

**PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRESSION
 SUR LES COPIEURS MULIFONCTIONS D'ETAGES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des travaux d'impression de copies sur les copieurs multifonctions d'étages du marché KODEN DESK SHARP applicable au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

TARIFS INTERNES IMPRESSION COPIES				
TAILLE	COULEUR	NOIR & BLANC	COULEUR RECTO VERSO	NOIR & BLANC RECTO VERSO
A4	0.059 €	0.027 €	0.055 €	0.023 €
A3	0.065 €	0.033 €	0.061 €	0.029 €

Article 2 :

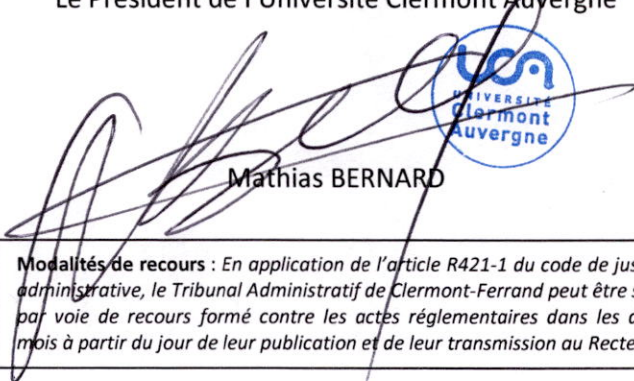
Le coût de chaque transaction est arrondi au centime supérieur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mai 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


 Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

10 MAI 2019

- Publié le

10 MAI 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.